

DEMANDE DE RACCORDEMENT AUX SERVICES MUNICIPAUX

Nom du propriétaire	
Date	
Pour travaux exécutés au	
Téléphone	
Courriel	

FORMALITÉS D'USAGE

- Des frais de **504,22 \$** et un dépôt en garantie de **4 000 \$** doivent être payés pour l'émission du permis de raccordement aux services municipaux. Le dépôt de garantie sera remboursé, si tout est conforme, après une année suivante :
 1. La date de visite d'inspection initiale et approbation des travaux, à la satisfaction, d'un représentant de la Ville ainsi que la remise des documents listés ci-dessous.
 2. Une inspection finale après une année suivant la date d'inspection initiale dans le but de vérifier l'intégrité et l'état de la surface asphaltée de l'excavation.
 - Le TQC (Plan tel que construit);
 - Le rapport de conformité de laboratoire mandaté par le propriétaire;
 - Les fiches techniques des matériaux utilisés approuvée et les bons de commande;
 - La preuve de la correction des déficiences listées par le représentant de la Ville lors de l'inspection des travaux (Photos-listes avec une date de réparation) si requis;
 3. Pour une nouvelle construction, un permis de construction ou de démolition délivrer par la direction d'urbanisme de l'arrondissement est requis et une copie doit être fournie avec la demande de raccordement aux réseaux municipaux.

Le propriétaire s'engage à respecter les conditions suivantes :

- Faire produire des plans et devis signés et scellés par un ingénieur membre en règle de l'OIQ et fournir une copie à l'arrondissement;
- Faire exécuter les travaux par un entrepreneur possédant une licence en règle pour les travaux d'excavation, d'aqueduc et d'égout et fournir une copie de la licence à l'arrondissement;

Nom de l'entrepreneur	
Numéro de dossier RBQ	

Les travaux de l'entrepreneur doivent être exécuté ou supervisé par un ouvrier qualifié ayant sa carte de compétence OPA délivrée par Emploi-Québec

- Engager un laboratoire des sols pour vérifier la qualité des matériaux de remblai et d'enrobé bitumineux utilisés et la qualité de la compaction de ceux-ci. Un rapport final signé et scellé par un ingénieur du laboratoire doit être fourni à l'arrondissement;
- Faire inspecter tous les raccordements sur les réseaux de la Ville par un représentant de la ville avant le remblayage, **contacter le service des travaux publics 48 heures avant ces travaux.**
- **Le propriétaire doit faire une demande au service des travaux publics pour l'ouverture et ferméture de la vanne d'eau.**

L'entrepreneur doit réaliser les travaux conformément au document de référence BNQ 1809-300/2018 et notamment :

- Utiliser de la pierre 0-20 mm (MG20) comme matériaux de remblai pour l'ensemble de la tranchée sous le pavage, trottoir et bordure, compactée par couche ne dépassant pas 300 mm à 95 % du *proctor* modifié.
- La composition du pavage doit être minimalement de 55 mm de ESG-10 et 40 mm de ESG-10 ou selon les épaisseurs du pavage existant si c'est plus épais.

CONDUITES À INSTALLER

Les entrées de service doivent être installées sur une assise en pierre 0-20 mm compactés de 150 mm d'épaisseur et répondre aux caractéristiques suivantes :

Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics 20-030 de la Ville de Montréal :

- **Aqueduc** : le branchement latéral d'aqueduc en cuivre de type « K » mou, sans joint, étiré à froid et avoir 25 mm de diamètre .
- **Égout sanitaire** : le branchement latéral en polychlorure de vinyle (P.V.C.) à joints étanche de 150 mm de diamètre ou moins de type DR-28. De couleur blanche, ils doivent être conçus conformément à la **Norme BNQ 3624-130**
- **Égout pluvial** : le branchement latéral en polychlorure de vinyle (P.V.C.) à joints étanche de 225 mm de diamètre ou moins de type DR-35. De couleur verte, ils doivent être conçus conformément à la **Norme BNQ 3624-130**

Je soussigné(e),

reconnais avoir pris connaissance de la présente et en accepte les termes et conditions et m'engage à les respecter intégralement.

Propriétaire	
Date	